

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

Numéro 90 publié le 3 juillet 2020



Table des matières

Décisi	ons émanant de l'administration générale (AG)
	Décision n°2020-14 AG du 18 juin 2020 portant désignation de monsieur Dominique GODARD, en qualité de représentant de centre Cnam au sein de l'EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires
	Décision n°2020-19 AG du 3 juillet 2020 portant proclamation des résultats du second tour des élections des représentants des élèves au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers
Décisi	on émanant de la direction des affaires régionales (DIRAR)
	Décision n°2020-04 DirAR du 24 juin 2020 portant nomination de la directrice de centre Cnam en Pays de la Loire9

Décisions émanant de l'administration générale (AG)	



DECISION N° 2020-14 AG

portant désignation de Monsieur Dominique GODARD, en qualité de représentant de centre Cnam au sein du conseil de l'EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 1.2.1.4.1..

Vu la décision n° 2017-24 AG du 6 mars 2017 modifiée, de nomination des représentants des milieux professionnels et des représentants des centres Cnam en région dans les conseils des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16,

Vu la note de service n°2019 - 02 / DirAR relative au rôle et aux missions des représentants des CCR au sein des conseils d'EPN.

Considérant la vacance d'un siège de représentant de centre Cnam au sein du conseil de l'EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires,

Vu la lettre de candidature de Monsieur Dominique GODARD, responsable régional de l'offre de formation et des partenariats au sein du centre régional du Cnam en Provence-Alpes-Côte d'azur,

Vu la proposition de Monsieur Samy REMITA, directeur de l'EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires, communiquée à Monsieur l'administrateur général du Cnam par courriel du 11 juin 2020,

DECIDE:

Article 1. - La décision n° 2017-24 AG du 6 mars 2017 modifiée est modifiée comme il suit.

Lire désormais pour l'EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires, concernant les représentants des centres Cnam sur la mandature 2017-2021 restant à courir à compter de la date de la présente :

EPN	Représentants des centres Cnam
l'EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires *	- Mme Isabelle Guée, directrice des études au CCR Bretagne - M. Dominique GODARD, responsable régional de l'offre de formation et des partenariats au sein du centre régional du Cnam en Provence-Alpes-Côte d'azur

(le reste sans changement)

Article 2. – Le directeur de l'EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter de sa notification à la personne désignée.

dministrateur géné

Fait à Paris, le 18 juin 2020

L'administrateur général

Olivier FARON



Décision n° 2020-19 AG

Proclamation des résultats du second tour des élections des représentants des élèves au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles D.719-1 à D.719-40.

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 du relatif à la durée de prolongation des mandats des représentants des élèves du conseil scientifique et du conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2020-4 DGS du 2 avril 2020 portant modification du calendrier des opérations électorales concernant les élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2020,

Vu la décision n° 2020-15 AG portant proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers.

Vu le procès-verbal du scrutin du 2 juillet 2020 pour les élections des représentants des élèves au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (2nd tour),

Considérant que les binômes de candidats Daniel AUGUSTE-INGALA / Marie DEVILLERS et Jean-Herizo MARA – Valérie TALAMONA ont recueilli le même nombre de voix,

Considérant que Monsieur Jean-Herizo MARA est le candidat titulaire le plus âgé,

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

CONSEIL DES FORMATIONS

COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES DU CNAM

2 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 40 Nombre de votants : 21

Nombre de bulletin blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 28



Ont obtenu:

AUGUSTE-INGALA Daniel

suppléante : DEVILLERS Marie

6 voix

DUPUIS Céline

suppléante : TOUCHAIS Amélie

5 voix

FINGAL Séverine

suppléant : SANGARE Mamoudou

9 voix

KABORE Falcon

suppléant : KIRCHER Cyril

2 voix

MARA Jean-Herizo

suppléante : TALAMONA Valérie

6 voix

Sont élus au second tour de scrutin :

Représentant titulaire

Représentant suppléant

Madame Séverine FINGAL Monsieur Jean-Herizo MARA Monsieur Mamoudou SANGARE Madame Valérie TALAMONA

La présente proclamation des résultats fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS et d'une publication sur le site internet du Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

L'Administrateur général

Directeur général des services

Olivier FARON



Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles D.719-39 du Code de l'éducation et 13 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers, les électeurs qui souhaitent contester la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que la proclamation des résultats du scrutin, peuvent former un recours auprès de la commission de contrôle des opérations électorales <u>au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats</u>. Le recours doit être adressé à :

Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales du Conservatoire national des arts et métiers Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04

Conformément aux dispositions de l'article D.719-40 du Code de l'éducation, les électeurs peuvent, après avoir préalablement saisi la commission de contrôle des opérations électorales susmentionnée, invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris au plus tard le sixième jour suivant la décision de ladite commission de contrôle des opérations électorales.

Décision é	émanant de la	direction	des affaires	régionales
		(DIRAR)		



DÉCISION Nº 2020-04-DIRAR

portant nomination de la directrice du centre Cnam en Pays de la Loire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret nº 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la convention de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers en Pays de la Loire du 30 mai 2012,

Considérant la décision n°2019-05 portant renouvellement du directeur du centre du Cnam en Pays de la Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1er:

Madame Laurence VAN ASTEN est nommée directrice du centre Cnam en Pays de la Loire pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2020.

ARTICLE 2:

Madame Laurence VAN ASTEN reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et pour tout document lié à l'activité pédagogique du Cnam en Pays de la Loire.

ARTICLE 3:

La directrice de l'action régionale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Fait à Paris, le 24 juin 2020 L'administrateur général

Olivier FARON